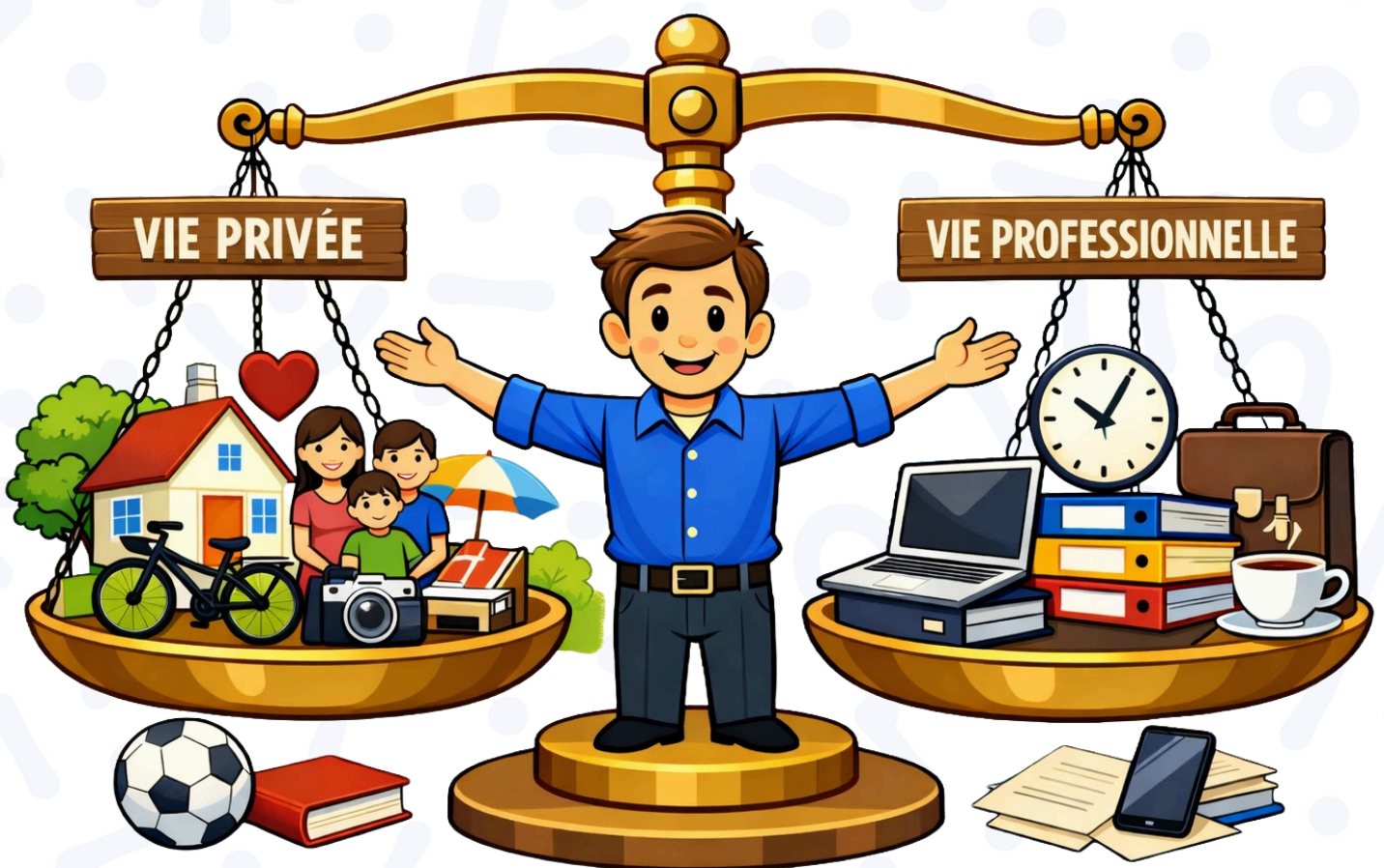


Mon temps partiel



Avril 2026

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le temps partiel à la MACIF

Le temps partiel classique

Les différentes formes :

- Formule avec temps de travail hebdomadaire 28h soit 80%, sur 4 ou 5 jours
- Formule avec temps de travail hebdomadaire 17h30 soit 50%, sur 2.5 à 5 jours
- Pour les salariés au forfait : 163 jours en priorité

En accord avec la DRH, possibilité d'avoir une autre répartition, si cela n'affecte pas les besoins du service.

Rémunération :

- Le salaire est proratisé selon la durée contractuelle du contrat.
- Les heures complémentaires :
 - Majoration de 10% pour les heures complémentaires effectuées dans la limite de 1/10 de la durée du temps de travail contractuel
 - Majoration de 25% pour les heures complémentaires effectuées entre 10% et le 1/3 du temps de travail contractuel
 - Paiement des heures faites ou si accord du responsable du service, récupération



L'impact sur les congés :

Le nombre de jours de congés est identique aux salariés en temps plein mais le décompte ne se fait pas de la même manière.

- Une semaine d'absence décomptera 5 CP, quelle que soit la répartition du temps de travail.
- Pour des CP inférieurs à 5 jours, le CP aura une valeur calculée sur le nombre de jours normalement travaillés sur la semaine :
 - Exemple pour un salarié travaillant sur 2.5 jours/semaine et souhaitant poser 1 journée:
 $5/2.5 = 2$ jours de congés décomptés
 - Exemple pour un salarié travaillant sur 4 jours/semaine et souhaitant poser 1 journée:
 $5/4 = 1.25$ jours de congés décomptés

Une modification de la répartition du temps de travail peut être imposée temporairement aux salariés en cas de :

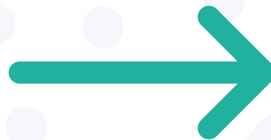
- surcroît d'activité temporaire (échéance, évènement exceptionnel imprévisible etc)
- de travaux à accomplir dans un délai imparti,
- d'absence de collaborateurs désorganisant le service (hors congés payés et conventionnels)

Formalités :

- Toute demande doit être formulée par écrit à votre binôme RH.
- En cas de multiples demandes, l'ordre de priorité est défini comme ceci :
 1. Etude de la situation personnelle;
 2. Date chronologique de la demande.
- Une demande n'est pas automatiquement acceptée, elle fait l'objet d'une étude, prenant en compte, les besoins du service, le nombre de temps partiels déjà en place, ou l'antériorité des demandes déjà accordées et l'origine de la demande.
- Retour à temps complet possible sous simple demande RH avec priorité lors d'une disponibilité. Critère de priorité en cas de multiples demandes identique à celle pour demander le temps partiel.
- Au cours du dernier trimestre avant la reprise de l'activité à temps plein, un échange entre le salarié et la direction afin de déterminer si, par rapport aux besoins du service ou du salarié, une modification doit être apportée.
- Le temps partiel est accordé pour une durée de 2 ans au plus. Renouvellement possible après examen de la situation avec la DRH.

Le temps partiel sénior

Voir livret du mois de Février



Le temps partiel thérapeutique

A la suite d'un arrêt de travail ou en cas de dégradation d'un état de santé, un aménagement du temps de travail peut-être demandé par votre médecin traitant avec accord de la CPAM.

Les collaborateurs en forfait jour, basculeraient en forfait heure, afin de respecter les préconisations.

Rémunération :

- Le salaire est maintenu pendant toute la durée du mi-temps thérapeutique.

Formalités :

- Toute demande doit être formulée par écrit à votre binôme RH en ayant la prescription médicale, la quotité de temps de travail et la durée.
 - Par la suite, rendez-vous avec la médecine du travail pour déterminer l'aménagement de la fonction par rapport aux recommandations.
 - Mi-temps thérapeutique valable jusqu'à 3 mois, renouvelable jusqu'à 1 an.
- En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, la durée est allongée à 6 mois renouvelable 1 fois.
- En cas de reprise demandée, il faut l'accord du médecin traitant.



Valérie SINIGAGLIA – 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER – 06.21.25.09.10

Malick FALL – 06.71.76.54.64

Elisabeth MARCONNES – 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU – 06.25.23.84.44

Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !

Par mail : cftcmacif@gmail.com

Sur notre site : www.cftc-macif.fr

